L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, [illegible] COMMERCIAL [illegible]

Imprimé et publié, tous les jours par I. BAYON, DELAUP & BOCLERE, *à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis.*

No. 192 — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 6 JUILLET 1830. — Vol. III

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est [illegible] par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, [illegible] en payant chaque [illegible] d'avance.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
des Natchitoches [illegible]
De 1830.—[illegible] tirer [illegible]
[illegible] Samedi [illegible]

1 lot de	[illegible]		10,000
1 "	"	3,000	3,000
1 "	"	1,820	[illegible]
[illegible] "	"	[illegible]	1,[illegible]
1 "	"	[illegible]	1,200
1 "	"	1,008	1,0[illegible]
6 "	"	500	3,000
[illegible] "	"	[illegible]	1,8[illegible]
[illegible] "	"	[illegible]	1,200
156 "	"	[illegible]	[illegible],800
155 "	"	30	[illegible],680
624 "	"	[illegible]	[illegible]
7800 "	"	[illegible]	[illegible],200
[illegible] Lots			73,080

[illegible] billets blancs.

[illegible] Loterie [illegible] 600 numéros [illegible] entre prix avec [illegible] 56 avec deux [illegible] numéros. Les billets [illegible] aucun [illegible] par [illegible] billets blancs.

Pour déterminer les prix, les [illegible] inclusivement, [illegible] la roue le jour du tirage [illegible] d'entre eux : et le [illegible] numéros [illegible] auront été tirés [illegible]

Et les cinq [illegible] auront gagné ce qu'il leur reviendra respectivement, comme suit [illegible]

[illegible] 1, 3 et 2 ....
[illegible] 1 et 3 ....
[illegible] 2, 3 et 1 ....
[illegible] 3, 1 et 2 ....
[illegible] ....

[illegible] autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir : les 1er. [illegible] dans quelque ordre de [illegible] que ce soit, auront droit [illegible] ....

[illegible] billet [illegible] numéros sortis, savoir [illegible] dans quelque ordre [illegible] auront droit à ....

[illegible] 6 autres billets qui auront trois [illegible] numéros sortis, [illegible] dans quelque ordre que ce soit, auront droit à ....

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à ....

Les 156 billets qui auront [illegible] des numéros [illegible] les 1er. [illegible]

Tous les autres billets [illegible] des numéros [illegible] droit chacun à ....

Les 7800 billets ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à ....

[illegible] billet qui aura gagné un prix ne pourra droit à un prix moindre que celui [illegible] tenu.

[illegible] seront payables quarante jours [illegible] et seront sujets à la déduction [illegible] pour cent.

[illegible] ordres, [illegible] seront [illegible] à J. B. FA[GET] [illegible]

Prix des Billets.

Entiers $ 4, [illegible] 2, quarts [illegible] Chaque paquet ne pourra gagner moins de [illegible] demi et quart en proportion.

J. B. FAGET—[illegible]

Toile d'[illegible]

200 [illegible] 250 do. Bretagne, ayant droit au [illegible] à vendre par [illegible] & J. MONTGOMERY, No. 46, rue de Conti [illegible]

LE soussigné voulant quitter le pays, offre [illegible] vendre à l'amiable et à des conditions avantageuses, toutes ses propriétés, [illegible] en Maisons, Terrains, Esclaves, [illegible] &c. : les dites propriétés sont situées dans le faubourg [illegible]. Pour le prix et les conditions, s'adresser chez lui, dans le dit faubourg, au coin des rues St. Thomas et Edouard.

22 [illegible] FOUCHER.

A VENDRE—Environ [illegible] de SALSEPAREILLE venant de Tampico par [illegible], et ayant droit au drawback. S'adresser [illegible] Place d'Armes [illegible]

10 mai—12 RAMON [illegible] LANAS.

AVIS—La personne qui a acheté [illegible] BOIS DE CAMPECHE, vendu [illegible] Corporation, est invitée [illegible] faire connaître son nom et sa demeure, rue Royale, [illegible] 16. 26 Mai.

COUR DE PAROISSE—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 18 Juin 1830. Présent l'hon. James Pitot. *[illegible] Désiré Le Baron contre ses créanciers.* [illegible] cession des propriétés du pétitionnaire [illegible] affaire, acceptée par la cour, pour le bénéfice de [illegible] créanciers ; et il est ordonné qu'une assemblée [illegible] créanciers ait lieu en l'étude [illegible] notaire public, le 5 de [illegible] prochain, aux fins mentionnées dans la [illegible]. Et il est [illegible] que jusqu'à [illegible]

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants :

10 Balles [illegible] pour moustiquaires,
4 Do. Coutil [illegible]
4 Do. Leontine pour pantalons et vestes,
12 Do. Fil de Rennes,
20 Do. Leines assorties,
5 Boucauts [illegible] Seine, pour emballage,
400 Boucauts Vin Rouge assorti, de [illegible]
1000 Caisses do. do.
300 Do. Blanc [illegible]
[illegible] Vin [illegible] Sauterne [illegible]
20 Pipes Eau-de-vie de Cognac,
100 Caisses Liqueurs assorties,
100 Do. Fruits à l'Eau-de-vie,
[illegible] Do. [illegible] à l'huile [illegible]
[illegible] de Bologne,
[illegible] 0 pouces, [illegible]
25 [illegible] de Cubeneto, [illegible]

MAGASIN D'EPICERIES ET DE LIQUEURS,
Rue Dumaine, No. 4, près du Marché.

JOHN LONGMIRE a l'honneur d'annoncer à ses amis, aux capitaines de navires et de bateaux à vapeur, et aux habitans de la ville et des environs, qu'il vient d'ouvrir le magasin ci dessus, où il aura constamment un assortiment d'épiceries, de vins, de liqueurs spiritueuses, [illegible] *Pale*, de *porter*, de cidre, [illegible] le tout de première qualité. [illegible] sollicite respectueusement leur patronage. [illegible] Il satisfera promptement [illegible] qui lui seront donnés [illegible] et les approvisionnements des [illegible]

14 mai—1m.

CENT MILLIERS de [illegible] Havane, venus par le [illegible] vendre à l'Hotel des Etrangers [illegible] quarts de caisse, demi [illegible] par

27 Av.—3 RACHE CONSTANT.

Est partie marronne de chez la soussignée, depuis trois semaines, une négresse nommée [illegible], [illegible] ans, taille de 5 pieds [illegible] pouces, mesure anglaise, ayant une belle figure, parlant anglais et français. Elle a été vue dans le faubourg Ste. Marie, il y a quelques jours. Celui qui l'arrêtera est prié de la conduire à sa maîtresse ou à la geole.

18 juin— Fse. PERAULT.

COUR DE DISTRICT.—Jeudi, 10 Juin 1830. Thos. B Willard contre ses créanciers. Sur motion de Mr. [illegible] Buchanan, avocat des syndics des créanciers du failli insolvable ; il est ordonné [illegible] cour que les créanciers du dit insolvable et autres intéressés déduisent ici à Mercredi 21 du courant [illegible] distribution [illegible] serait pas homologué et [illegible] conformément à la [illegible]

[illegible] L. [illegible] Greffier.

[illegible]—3

AVIS—La société qui a existé entre les soussignés, sous la raison de BRAUD & Co. [illegible] dissoute [illegible] consentement mutuel, depuis le 18 du mois dernier. [illegible] BRAUD,
D. St. VILME.

Le soussigné annonce qu'il continue le même [illegible] d'affaires, dans le même local, rue [illegible], entre les rues Bourbon et Dauphine.

12 Juin [illegible] D. St. VILME.

PARTIS marrons de la demeure du D. Fortineau, située paroisse St. Charles (rive gauche du fleuve), dans la nuit du [illegible] au 7 du courant,

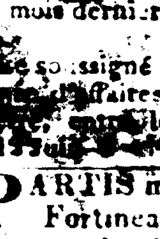

Le nègre BEN, âgé de 17 à 18 ans, depuis deux ans dans le pays, parlant anglais et français, ayant une cicatrice au dessus de l'œil droit, cheveux clairs, et étant un peu bancal.

[illegible] mulâtre BENDON, âgé d'environ 28 [illegible] ayant une chevelure bien fournie, et [illegible] taille d'environ 5 pieds 2 pouces, [illegible] ne parlant qu'anglais ; ayant sur les bras diverses figures à la manière du marin, et particulièrement un Christ.

Dix piastres de récompense seront données pour chacun des dits esclaves, à celui qui les conduira à la geole, et en donnera avis à Mr. Arsène Blanc.

9 Juin——5

AVIS—La société verbale qui existait entre Mr. *Louis Chouvedis* et les soussignés pour les affaires de courtage et de commission en [illegible], sous la raison de J. DUFOUR & Cie, est dissoute depuis le [illegible] courant par la mort de Louis Chouvedis. [illegible] soussignés sont chargés de la liquidation et déclarent que la susdite société de J. Dufour & Cie. ne doit rien.

Nouvelle-Orléans, le 31 Mai 1830.
JEAN DUFOUR,
J. P. DESBOIS.

1er. Juin—3 *Rue de Chartres, No. 134.*

$10 de récompense.

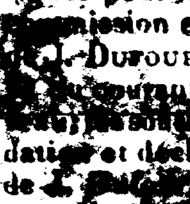

PARTI marron de chez le soussigné, le griffe ou mulâtre foncé, nommé *HENRY*, [illegible] âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de [illegible] pieds mesure anglaise, ayant les cheveux comme un Indien, parlant anglais et [illegible] français, ayant l'œil droit malade. La récompense ci dessus sera donnée à la personne qui le ramènera à son maître, ou le mettra en prison.

[illegible] et autres sont [illegible]

COUR DE DISTRICT.—*P. B. Laralde* et autres contre *[illegible]*.—En vertu d'un ordre de [illegible] adressé, il sera [illegible] à la Nouvelle-Bourse, au [illegible] le jeudi [illegible] un LOT [illegible] faubourg Ste. Marie, [illegible] de la nouvelle [illegible] Joseph, sur [illegible] profondeur de la rue de la Levée [illegible]

[illegible] G. H. [illegible] Sherif.

[illegible] juin

[illegible] que depuis le commencement du procès [illegible] et par un acte passé devant [illegible] de Armas, notaire public, le 31 [illegible] 1830, le *Lot de terre ci-dessus* désigné, qui était hypothéqué aux demandeurs en la plus grande partie [illegible], a été [illegible] Pierre Degruy le défendeur, [illegible] Mr. Samuel Herman père, [illegible] qui, par ce même acte [illegible] formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour [illegible] cet Etat :

Et attendu que les dits sieurs [illegible] père, et Samuel Herman fils [illegible] pour leur dit engagement [illegible] quia le shérif [illegible] due [illegible] Samuel Herman fils, par [illegible] que la terre [illegible] fait, le même [illegible]

[illegible] la rue St. Joseph [illegible] 112 pieds de [illegible] de Mr. Daniel T. Walden par une ligne de 112 pieds 11 pouces, [illegible] Levée, et dans [illegible] pieds parallèle à la rue St. [illegible] portion [illegible] St. Joseph et Lafayette [illegible] A, ayant même mesure [illegible] pieds de face à la rue St. Joseph, 112 pieds de face à la rue Lafayette, séparée de la propriété de Mr Samuel Kohn par une ligne de 112 pieds [illegible] pouces parallèle à la rue de la Nouvelle [illegible] fonds par une ligne de 111 pieds 11 pouces parallèle à la rue St. Joseph.

La portion C formant encoignure des rues St. Joseph et Tchoupitoulas, ayant même mesure, 100 pieds de face à la rue St. Joseph, [illegible] pieds [illegible] pouces de face à la rue des Tchoupitoulas, séparée de la propriété de Mr. [illegible] une ligne de [illegible] pieds et 6 pouces parallèle à la rue Tchoupitoulas et par une autre ligne de 100 pieds parallèle à la rue St. Joseph.

[illegible] SEGHERS.
Avocats de P. Laralde et de C. Laralde, les demandeurs dans le procès ci dessus mentionné.

28 juin—3

LES soussignés ont l'honneur de prévenir Messieurs les habitans et négocians de cet état, qu'ils ont formé une nouvelle société à dater de ce jour, pour les affaires de courtage, de change et de commission en général, sous la raison de *Dufour & Desbois*; ils esperent que par [illegible] activité qu'ils mettront [illegible] qu'ils recevront, ils [illegible] qui voudront bien les [illegible]

Nlle. Orléans, 1er. Juin 1830.
JEAN DUFOUR.
J. P. DESBOIS.

1er. Juin—3 Rue de Chartres [illegible]

A Vendre,

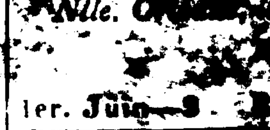

Une superbe Barouche [illegible] Philadelphie, s'adresser rue Royale, [illegible] dans la cour.

17 juin—2

D. St. VILME,
Rue St. Pierre, numéro 127.
(Entre Dauphine et Bourbon)

TIENT constamment de la BIERE [illegible] PORTER [illegible] de Philadelphie, en boucauds, barils, et bouteilles : ainsi, que du CIDRE de Newark, en barils et en caissons . 13 avril—

AVIS—Mr. *B. MONTREUIL* ayant été nommé agent du collège de Ste. Marie, [illegible] Perry County, Missouri, les parens qui [illegible] pour la pension et les comptes des élèves qui sont dans le dit collège, sont priés de [illegible] entre ses mains, et ceux qui désireraient [illegible] renseignemens sur cet établissement, de s'adresser également à lui.

[illegible] personnes qui doivent ou qui pourraient [illegible] cet établissement, et qui résident à [illegible] sont priées à faire connaître [illegible] Nouvelle-Orléans, afin que [illegible] montrer [illegible] à eux.

J. M. ODIN,
[illegible] Président.

AVIS—*AUGUSTIN* [illegible] de son état et [illegible] établi au faubourg Marigny, rue de la Levée, propose à [illegible] habitans qui désireraient avoir des [illegible] de prendre des apprentis qu'il promet [illegible] en état de faire la [illegible] et [illegible] la citerne, même avant que leur [illegible] non seulement [illegible] de [illegible], mais des procédés [illegible] neutraliser l'acide en [illegible] se trouveraient avant que ceux qu'il employait chez Mr. Bienvenu et autres, l'année que les étrangers furent [illegible]

[illegible] JEANPREAU désirerait trouver une [illegible]

Panacée de Swaim.
[illegible] Benjamin

Pour la cure des scrofules, de la syphilis, des rhumatismes, des ulcères, des tumeurs blanches, des maladies de foie, &c.

Cette Panacée [illegible] une vaste célébrité [illegible] toutes les parties du monde, autant par l'emploi [illegible] fait dans les hopitaux que dans les [illegible] particulières. Depuis dix ans l'efficacité de ce remède a prouvé qu'il est ce qu'on [illegible] de mieux pour la guérison des [illegible] ulcères chroniques dans le gosier, [illegible] des maladies de la peau et des os, des tumeurs blanches, et généralement de toutes les affections qui ont le caractère de l'ulcération, ainsi que des maladies nerveuses auxquelles sont sujettes les constitutions faibles ; surtout il a été trouvé efficace contre la syphilis et toutes les affections qui en résultent, telles que les ulcères du larynx, au nez et au gosier, les enrouemens, &c. et dans les maux qui résultent de l'usage inconsidéré du mercure, &c. [illegible] réitérées ont prouvé que c'était au printemps et à l'automne, un préservatif précieux pour les personnes bilieuses ou débiles, et que son application dans les cas d'affections nerveuses et dyspeptiques comme pour les maladies intérieures [illegible] caractères annoncent que les poumons sont attaqués, produit les plus heureux résultats.

Ses effets extraordinaires de ce médicament lui ont valu l'approbation et les louanges d'une foule de personnes qui en ont fait usage, aussi bien que d'un très-grand nombre de medecins [illegible] plus haute respectabilité et [illegible] Voici quelques unes des attestations délivrées par ces personnes :

CERTIFICATS.

Du Dr. W. Gibson, professeur de chirurgie à l'Université de la Pensylvanie, chirurgien et professeur de clinique à Alms House, à l'Infirmerie, &c. &c.

J'ai employé dans un grand nombre de circonstances, dans les trois dernières années, la Panacée de Mr. Swaim, et je l'ai toujours trouvée très efficace, surtout dans les cas de virus syphilitiques et d'affections résultant de l'emploi du mercure [illegible] remède [illegible] prix inestimable.

17 Février 1823. W. GIBSON, *M. D.*

Du Dr. Valentin Mott, professeur [illegible] à l'Université de New-York, [illegible] de l'Hopital d'York, &c. &c.

J'ai employé très fréquemment la Panacée, de Swaim, tant dans les hopitaux que dans les traitemens particuliers, et j'ai trouvé que c'est un remède efficace contre les maladies [illegible] ques, syphilitiques et scrofuleuses [illegible] tions cutanées les plus obstinées.

New-York, 1er Mai 1824.
VALENTIN MOTT, *M. D.*

Du Dr. Thomas Parke, Président du Collège des médecins de Philadelphie, et devant médecin de l'Hopital de la Pensylvanie, pendant quarante-cinq ans.

Après avoir été témoin de l'effet extraordinaire de la Panacée de Swaim sur R. C. [illegible] maine, et d'après le témoignage authentique de plusieurs de nos plus célèbres chirurgiens, je suis porté à croire que c'est un remède très utile dans toutes les cas d'affections chroniques, scrofuleuses, syphilitiques, ou provenant de l'emploi du mercure, ainsi que dans beaucoup d'autres maladies.

Philadelphie, (rue Locust) 1824.
THOMAS PARKE, *M. D.*

Le propriétaire garantit que cette Panacée ne contient ni mercure ni aucune autre drogue d'un effet semblable.

Pour mettre le public en garde contre les falsifications, la Panacée sera mise à l'avenir dans des bouteilles rondes cannelées en long, et portant ces mots ; "Swaim's Panacea Philada," [illegible] dans le verre ; et le papier qui enveloppe le bouchon, est signé par le propriétaire. [illegible] les [illegible] sont vraies ; elles sont [illegible] risque de [illegible] dans les [illegible]

WM. SWAIM, Propriétaire,
Philadelphie.

On trouvera toujours chez les soussignés, seuls [illegible], un grand assortiment du [illegible]

[illegible] ORGAN & BROTHERS.
Seuls agens autorisés pour cette ville. Rue de la Levée, No. 24. 8 avril—5m

GUILLAUME a l'honneur de prévenir le public, que les Bains de l'Hotel de la Marine sont en pleine activité ; il n'a rien négligé pour que les personnes [illegible] être servies avec promptitude [illegible] à souhaiter tant pour l'exactitude que pour la propreté.

On trouvera aussi dans cet établissement des consommés [illegible], des bouillons rafraichissans [illegible] pour les personnes qui [illegible] déjeûner en sortant du bain, en prévenant le garçon [illegible] minutes d'avance.—Le prix des bains est de 4 escalins. 4 mai—30f.

FROMAGE DE GOSHEN.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants reçus par l'Ajax de Bordeaux.

40 tierçons vinaigre blanc 1ère. qualité,
76 caisses fruits à l'eau de vie,
25 do. liqueurs superfines,
[illegible] antérieures.
200 barriques vin de Bordeaux,
14 pipes eau de vie de Cognac,
70 barils do. blanche, 6me. preuve
600 caisses vin rouge et blanc,
[illegible] balles de lignes assorties,
[illegible] do. brin jaune pour moustiquaires,
3 do. coutil fil et coton,
10 do. fil de rennes,
15 malles eau de cologne,
4 balles écritoires en [illegible],
[illegible] caisses sardines à l'huile, &c. &c.

2 Juin—[illegible]

Drogues et Medecines
EN
Gros et en Détail.

Les soussignés informent le public qu'ils ont constamment en magasin un assortiment complet de DROGUES et de MEDECINES fraîches, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.

F. C. Bourcier & Cie,
Rue des Tchapitoulas, No. 75.

N. B.—On trouvera toujours chez eux des boites de médecine de toutes grandeurs et de différentes espèces, pour les habitations, les bateaux à vapeur et les navires. Ils se chargent aussi de réparer et de ré-approvisionner avec le plus grand soin et la plus grande promptitude celles qu'on [illegible] leur confier. 26 [illegible]

MONTRE VOLEE.

Il a été volé à bord du navire *[illegible]*, il y a trois jours, une MONTRE anglaise, en argent, [illegible] No. [illegible], fabriquée [illegible] Tristian, [illegible] in, avec un cachet [illegible]. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la rapportera à l'imprimerie de cette feuille. 15 mai—

A VENDRE.

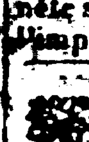

Un TERRAIN situé au faubourg [illegible], encoignure des rues [illegible] et Prianée, sur lequel il y a une maison neuve en bois, [illegible] pieds [illegible] 24 de large, composée de [illegible] deux avec cheminées, [illegible] et un cabinet à chaque extrémité, [illegible] la cour un poulailler, un hangar, [illegible] et alambic ; un puits dont l'eau est bonne à boire, et jardin sur la façade, mesurant 60 pieds quarrés.

Si la dite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 21 Juin prochain, elle le sera ledit jour à la Bourse Hewlett, par T. [illegible]

Le dit terrain a 60 pieds de face sur 1[illegible] [illegible]

Chaussures du Nord.

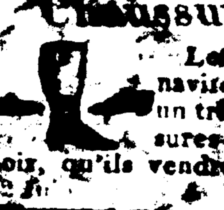

Les soussignés ont reçu par le navire [illegible], de New-York, un très joli assortiment de chaussures de [illegible] qualité et choix, qu'ils vendront à des prix modérés.

[illegible] J. G. [illegible]

COUR DE PAROISSE [illegible] et Paroisse de la Nlle-Orléans, 8 Juin 1830—Présent l'hon. James Pitot.—*Salomon Audler contre ses créanciers.*—Il est ordonné par la Cour que la cession des propriétés du pétitionnaire soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de F. Lewis, [illegible] public, [illegible] du [illegible] courant, afin de délibérer sur [illegible] du dit pétitionnaire. Jusque là, [illegible] poursuite contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Je certifie ce que dessus,
THOS. S. KENNEDY
Greffier.

9 Juin—[illegible]

ACADEMIE D'ESCRIME.

LE Sieur ANTOINE GENTIL, [illegible] de l'Académie d'escrime, [illegible] de St. Cyr [illegible], a l'honneur de prévenir les [illegible] de cette ville qu'il [illegible] rue Toulouse No. [illegible], et qu'il [illegible] et autres [illegible] pour élèves et amateurs. [illegible]—6.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Dr. *HALPHEN* a transporté sa demeure du No. 13 de la rue St. Louis, au No. 63 de la même rue, entre Chartres et Royale, vis-à-vis le bureau des hypothèques. [illegible] juin—[illegible]

HUNDRED THOUSAND Havana Segars, received by the Charriot and for sale at the Hotel des Etrangers, in boxes, quarter boxes &c.

Ap 27—3 RACHE CONSTANT

DEMANDE D'UN OUVRIER.

ON désirerait trouver immédiatement un homme capable de faire un moulin à piler le riz. S'adresser au bureau de cette feuille. 14 mai—4

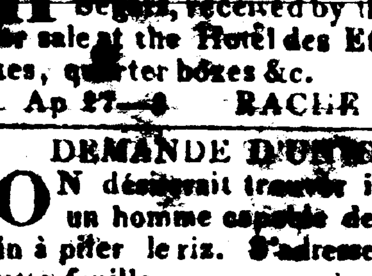

H. PARIZOT, Luthier et Facteur de Piano-piano rue d'Orléans, No. [illegible]— Continue comme par le passé, à se livrer à toute [illegible] de réparation d'instruments de musique. [illegible] [illegible] à tant par fois. [illegible] transportera [illegible] ses habitations [illegible]